

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de contreplaqué de bouleau originaire de Russie

Base juridique : avis C/2026/1022 du 13.02.2026 – [JO C du 13.02.2026.](#)

Type de mesure : expiration prochaine des mesures définitives instituées en vertu du règlement d'exécution (UE) 2021/1930 de la Commission du 08.11.2021 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de contreplaqué de bouleau originaire de Russie.

Date d'expiration des mesures : 10.11.2026.

Produit concerné : contreplaqué de bouleau constitué exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, ayant des plis extérieurs en bois des espèces spécifiées à la sous-position 4412 33 et au moins un pli extérieur en bois de bouleau, recouvert ou non.

Nomenclature concernée : code NC ex 4412 33 00 (code TARIC 4412330010).

Pays d'origine : Russie.